

La lettre du Centre Hospitalier Paul CABANIS



Edito

Sommaire :

- *Edito*
- *Arrivée de M. Jean-Luc DAVIGO, Directeur Général du CHAM*
- *Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)*
- *Bienvenue aux nouveaux résidents du 01/04/2019 au 30/09/2019*
- *Ils nous ont quittés du 01/04/2019 au 30/09/2019*
- *Le saviez-vous ?*
- *L'actualité en images*
- *Le Compte Epargne Temps (CET)*
- *Mouvement du personnel*

Médecin à l'hôpital, pourquoi pas ?

L'hôpital Paul Cabanis, dit « local », a plusieurs atouts :

- ◇ Des bâtiments neufs ou rénovés,
- ◇ Des équipes autonomes et impliquées, pour la plupart de ses agents,
- ◇ Le support des gériatres du SSR, à temps partagé avec le Centre Hospitalier de Pithiviers, et des gériatres de la Filière Gériatrique du GHT 45, dynamique et engagée.
- ◇ Un cabinet de télémédecine pour des staffs réguliers de télé expertise, et éventuellement de téléconsultation pour un EHPAD hors les murs
- ◇ L'offre de salariat, qui permet d'avoir des horaires cadrés et moins d'administratif à gérer qu'en libéral.
- ◇ Des projets comme : un comité d'éthique élargi au GHT, et à géométrie variable ; l'hébergement temporaire à développer ; l'UHR, en lien avec l'UHR du CHAM ; l'EHPAD « hors les murs » avec un financement afférent ; la prévention à tous les étages...

Montargis n'est pas loin de Beaune La Rolande : 30kms, Pithiviers encore moins : 17kms, et Paris est proche de cette région du Nord-Loiret.

L'hôpital Paul Cabanis vous accueillera volontiers.

Béatrice CORNEFERT
Directrice Déléguée

Arrivée d'un nouveau Directeur Général au Centre Hospitalier de Montargis



Monsieur DAVIGO a pris ses fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier de Montargis et du CH Paul Cabanis de Beaune La Rolande le 16 Septembre dernier.

Il lui faut s'assurer le concours des directeurs adjoints présents, après 2 départs et 2 arrêts-maladie longs, et recruter de nouveaux responsables.

Les défis sont nombreux, à la mesure des projets, comme la construction de l'extension des Blocs et Urgences.

L'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)

L'UHR doit permettre la prise en soins, 24h/24h, dans une unité sécurisée, des malades atteints de troubles du comportement sévères.

Les missions de ce type de structure ont été définies dans le cadre du Plan Alzheimer (mesure 16, textes officiels de Juin 2010 et 2011).

L'UHR peut être un service de « passage », la durée de séjour n'est pas limitée dans le temps mais il existe des critères spécifiques de sortie qui sont :

- ◇ la réduction des troubles psycho-comportementaux pendant une durée significative,
- ◇ La perte de mobilité (confinement au fauteuil ou au lit)

L'évaluation des critères qui ont motivé l'admission dans ce secteur est réalisée régulièrement à l'aide d'une grille appelée NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique version Equipe Soignante).

Ces évaluations se font lors de réunions pluridisciplinaires et la sortie éventuelle de ce secteur est évoquée à ce moment-là.

Les personnels qui interviennent dans cette unité sont ou seront formés aux techniques de soins et de communication adaptés aux malades d'Alzheimer ou atteints de maladie apparentée et à la prise en charge des troubles du comportement notamment les stratégies non médicamenteuses.

Celles-ci peuvent être des activités individuelles ou collectives sous la forme d'ateliers thérapeutiques ou occupationnels qui ont pour but le maintien ou la réhabilitation des capacités fonctionnelles et cognitives restantes, le maintien du lien social et la mobilisation des fonctions sensorielles.

Cette unité propose un accompagnement personnalisé de vie et de soins tenant compte de l'histoire de vie, des habitudes et rythmes de vie.



Ils nous ont quittés :

Du 1er Avril 2019 au 30 Septembre 2019

Mesdames Louise AUBRY, Jeannine COME, Simone DARGENT, Emilienne GOUGEON, Mireille HUTTEPAIN, Mauricette LE PREVOST, Françoise LEFRESNE, Thérèse MAZURE, Béatrice MENEAU, Simone MIRLOU, Georgette NOLLET, Paulette PIGEAU, Micheline PRETEUX, Christiane RAYMON, Simone SOULIGNAC

Messieurs James AUTHIER, Jean BARREAU, Irénée CHOJNACKI, Julien FAURE, Roland FRANCAERT, René LACROIX, Maurice LAPOUGE, Jacky LESSEUR, Roger MARY, Alfred MATHE, Lucien POISSON, Serge SAMTMANN, Fernand SEVIN, Pierre TEMPLIER



Bienvenue à :

Du 1er Avril 2019 au 30 Septembre 2019

Mesdames Ginette BALDASSINI, Léonne BAUDIER, Pierrette BERRUET, Huguette BREGENT, Liliane BRIZE, Suzanne BUIZARD, Nicole COURTIN, Ginette DUPUIS, Claude HERZOG, Carmen HOUY, Gisèle LAMY, Solange LANCTEAU, Françoise LETERME, Simone MARTINEZ, Marcelle PERNAIN, Raymonde POIL, Paulette RICHARD, Denise RIEUTORT, Arlette THIERRY, Gisèle VALLADE.

Messieurs Jacques BOSSARD, Simon BREGENT, Jacky BROSE, Raymond BUIZARD, Jacques CARPENTIER, Marcel COUPY, Jacques DUGUENET, Joel LEDUC, Georges LESAGE, Manuel LOUREIRO PINTO DE CARVALHO, Roger MARY, Francis PICARD, Michel PLANTEUREUX

Le saviez-vous ?

Travaux en cours!

Le site Heure Mauve 1 n'avait pas bénéficié de travaux lourds de rénovation, comme le site Cabanis, étant de construction assez récente.

Mais, avec l'évolution de la dépendance de ses résidents, il est apparu nécessaire de programmer :

1. L'extension des salles à manger, par ouverture des 3 chambres contigües, ces chambres étant relocalisées sur le site Cabanis,
2. La pose de rails de transfert, 10 par an à tous les étages, pendant plusieurs années.

Livres d'or

Des livres d'or sont dorénavant à la disposition des résidents, des familles et du personnel sur chaque site (Cabanis, Heure Mauve 1 et Heure Mauve 2). N'hésitez pas à y déposer un message, un commentaire, une suggestion.



Travaux de couture

Vous recherchez une couturière pour des travaux de couture, de retouches, de pose d'étiquettes sur vêtements, etc....

N'hésitez pas à contacter le service de l'accueil des Usagers qui vous communiquera les coordonnées de professionnels dans la région.



L'actualité en images...

REPAS DES FAMILLES - JUIN 2019



Un grand merci à toutes les équipes : animation, soignantes, restauration, techniques sans oublier les bénévoles de l'association « la Belle Rolande » sans qui cette manifestation n'aurait pu remporter un si grand succès.

Vous avez dit "Epargne" ?! Comme Compte Epargne Temps....

Institué par le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002, en lien avec le décret n° 2002-8 du 4 janvier 2002 relatif à l'organisation et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière, le Compte Epargne Temps (C.E.T) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés qu'il pourra utiliser plus tard dans le temps.

Les bénéficiaires du CET : les agents titulaires, les agents contractuels employés de façon continue depuis au moins un an

Les agents stagiaires de la fonction publique hospitalière ne peuvent pas bénéficier du compte épargne temps. Toutefois, ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps, en qualité de fonctionnaire titulaire d'un grade ou d'agent contractuel, conservent ces droits sans pouvoir les utiliser pendant la période de stage.

Il est ouvert à la demande de l'agent, sous couvert du responsable de service et de la Direction. Chaque année, l'agent est informé de ses droits épargnés.

Comment alimenter son compte épargne temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté tous les ans par :

- des congés annuels, dans la limite de 5 congés annuels maximum plus 2 jours hors saison et 1 jour de fractionnement
- des heures ou de jours de RTT

- des heures supplémentaires qui n'auront fait l'objet ni d'une compensation horaire ni d'une indemnisation.

Le compte épargne-temps ne peut pas être alimenté par le report des congés bonifiés.

Le nombre maximum de jours, qui peuvent être mis sur le CET au delà du plafond des 20 jours, est fixé à 10 jours par an.

Le plafond maximum des jours pouvant être stockés sur un CET est fixé à 60 jours (soit 420 heures)

L'agent qui souhaite déposer des jours sur son CET doit utiliser :

- l'imprimé « Ouverture d'un compte épargne temps » pour la première année
- l'imprimé « Demande de versement au C.E.T » pour les années suivantes,

Les imprimés sont à déposer au service des ressources humaines pour validation par la direction puis prise en compte.

Le droit d'option des agents ayant plus de 20 jours sur le CET nouveau

1) Si en fin d'année, le nombre de jours du CET est inférieur ou égal à 20 jours, l'agent peut utiliser ses droits sous forme de congés uniquement

2) Si en fin d'année, le nombre de jours du CET est supérieur à 20 jours, l'agent titulaire dispose d'un droit d'option entre :

- le maintien de ses jours sur le compte épargne-temps limité à 60 jours maximum
- le paiement d'une indemnisation forfaitaire différente selon la catégorie de l'agent
- une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique. Cette possibilité n'est pas donnée aux agents contractuels

L'agent fait connaître son choix au plus tard le 31 mars de l'année suivante et son choix est irrévocable.

Si l'agent titulaire ne fait pas connaître son choix, les jours excédant le seuil de 20 jours sont pris en compte obligatoirement au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Si l'agent non titulaire ne fait pas connaître son choix, les jours excédant le seuil de 20 jours sont indemnisés.

L'utilisation des jours du CET

Les jours de CET sont accordés par la direction sous réserve des nécessités du service. En cas de refus, l'administration doit motiver sa décision et l'agent intéressé peut former un recours devant la CAP – Commission Administrative Paritaire.

Un agent qui reprend son activité après un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale, bénéficie de plein droit de ses droits à prendre ses jours de CET, après en avoir fait la demande.

L'agent qui souhaite utiliser des jours épargnés sur son compte épargne temps doit remplir l'imprimé « Compte Epargne Temps », le faire viser par le responsable de service, puis le transmettre au service des ressources humaines pour validation par la direction et prise en compte.

Les jours de CET sont considérés comme une période d'activité. L'agent continue d'être rémunéré, et bénéficie de ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés annuels.

L'agent conserve les droits au titre de son compte épargne-temps, en cas de mutation, de détachement, de mise à disposition auprès d'un autre établissement, ou d'une autre fonction publique

Lorsqu'un agent, quitte définitivement la fonction publique hospitalière, les jours ou heures accumulés sur son compte épargne temps doivent être soldés avant sa date de cessation d'activités. Dans ce cas, l'administration ne peut s'opposer à sa demande de congés.

Mouvement du personnel

Départs

Du 1er Avril au 30 Septembre 2019

Madame le Docteur Stéphanie ROLA (praticien hospitalier)
 Mesdames Vanessa GERARD, Sylvie MIEZE, Alison PERANI, Audrey TRESKAN, Maryse BADINIER, Anne CLAIRET, Sylvie SALMON (Aides soignantes)
 Madame Brigitte BOIZARD (Ouvrier principal restauration)
 Monsieur William BORYS (IDE)
 Madame Maryanick ARCHAMBAULT (IDE hygiéniste)

Arrivées

Du 1er Avril au 30 Septembre 2019

Madame Marjolaine ADLIG (préparatrice en pharmacie)
 Mesdames Stéphanie RAKOTO, Aurélie COZZOLINO, Sylvie MIEZE, Emmanuelle BRIFFOTEUX, Cindy GOUET, Carine VINCENT (Aides soignantes)
 Madame Julie BORDINAT (Diététicienne)
 Mesdames Lucie BRAGUE, Dominique DE SOUZA (IDE)
 Messieurs Eric COULAUD, Benjamin DELAGE (OP restauration)
 Madame Sylvie HIERLE (Agent d'entretien restauration)

Comité de rédaction :

Directrice de la publication : Béatrice CORNEFERT

Membres : Chantal LEGRAND, Patricia BENARDON, Angélique BOUÉ, Michèle GRESSIEN, Maryse PICARD

Merci d'adresser vos remarques par tél : 02 38 33 94 16 , par mail : direction@hbhl.fr site internet : <http://www.ch-paul-cabanis.fr>